



Caen, le 15 juin 2012

Le secrétaire académique

A

Monsieur le Président de l'université de Caen  
Basse-Normandie

Objet : Campagne d'entretiens professionnels et d'attribution des réductions/majorations d'ancienneté d'échelon

Référence : circulaire interne du 23 avril 2012

Monsieur le Président,

La circulaire en référence prévoit d'étendre aux personnels ITRF de l'université le dispositif des entretiens professionnels visés par le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010. Or, la note ministérielle DGRH C262 GM/AB/N°2012-0034 du 9 mars 2012 (ci-jointe) précise : « *les nouvelles dispositions s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1er janvier 2012. En conséquence, l'entretien professionnel annuel sera donc généralisé lors des campagnes organisées en 2013, pour évaluer l'année de référence 2012. Dès lors que l'évaluation des agents n'est pas basée sur l'année civile, mais l'année scolaire ou universitaire, les nouvelles dispositions ne s'appliqueront donc qu'à compter de la campagne d'évaluation conduite en 2013 pour la période de référence 2012-2013* ».

Dans ces conditions, la généralisation du nouveau dispositif aux personnels ITRF se trouve reportée d'une année, et ce n'est qu'à la fin de l'année scolaire et universitaire 2012-2013 qu'ils bénéficieront d'un premier entretien professionnel annuel. J'attire votre attention sur le fait que l'attribution des réductions d'ancienneté (bonifications d'échelon) est désormais régie par le même décret. Cela signifie donc que l'année 2012 sera une année blanche, et qu'aucune réduction ne serait attribuée aux ITRF, dans l'état actuel des choses.

Cette situation extrêmement pénalisante pour les agents pourrait justifier à elle seule l'appel au boycott, des entretiens professionnels, lancé par le SNPTES-UNSA, mais ce n'est pas l'unique raison.

La nouvelle réglementation relative aux entretiens professionnels qui devrait être appliquée, en 2013, aux ITRF, est contraire à l'esprit des évaluations fondées sur les rapports d'aptitude et d'activité auxquelles les ITRF sont attachés depuis de nombreuses années. Nous ne pouvons pas ignorer, non plus, les risques de dérives managériales et les incidences sur le stress au travail engendrés par ce type de dispositif.

Je vous demande donc de vouloir bien reporter en 2013, comme précisé dans la circulaire ministérielle susvisée, le processus d'entretien professionnel défini dans la circulaire en référence et mettre à profit cette période pour ouvrir un débat avec les représentants du personnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Le secrétaire académique

Jean Louis GARBY